



Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET) M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Philippe LEQUAIN), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN (pouvoir de M. Jean-Michel ISSAKIDIS), Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Jean Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Jean Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Jean Philippe BARRET, M. Philippe NOYER (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), Mme Dana SOLECKI, M. Edmond GRONDIN, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de M. Laurent DELAPORTE), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL (pouvoir de M. Michel SAPORTA), Mme Magali ORDAS, Mme Marie BOELLE, M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (pouvoir de Mme Christine de la FERTE), M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Marie SENERS, M. Jean GUILBERT, et Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Roland de HEAULME).

Absents excusés :

M. Georges DUTRUC-ROSSET pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Philippe LEQUAIN pouvoir à M. Patrick CONFETTI, M. Alain-Michel LAMBERT pouvoir à M. Philippe NOYER, M. Christophe BOLLENGIER pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU, M. Michel SAPORTA pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL, M. Laurent DELAPORTE pouvoir à M. Alain NOURISSIER, Mme Christine de la FERTE pouvoir à Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Jean-Michel ISSAKIDIS pouvoir à M. Olivier LEBRUN, M. Roland de HEAULME pouvoir à Mme Pascale ROCHERON, et M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 6 avril 2010

Date d'affichage de la convocation : 6 avril 2010

Nombre de conseillers en exercice : 63

Nombre de membres présents : 53

N° de l'ordre du jour :

2010.04.08 : Convention de gestion des archives communautaires par le service d'archives de la ville de Versailles

□ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu l'article L.5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.212-6-1 du Code du patrimoine ;

La loi du 15 juillet 2008 a doté les archives des EPCI d'un régime juridique aligné sur celui des collectivités territoriales. Depuis cette date, Versailles Grand Parc est soumis au même titre que les communes au contrôle scientifique et technique des archives départementales des Yvelines.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que : « les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. »

Dans ce contexte, il est proposé de conclure une convention de gestion des archives communautaires avec la Ville de Versailles, dans le but d'assurer les missions liées à la collecte, à la sélection, au classement, à la conservation, à la communication et à la mise en valeur des archives de Versailles Grand Parc.

Celle-ci prévoit la mise à disposition d'un(e) archiviste des Archives communales, attaché(e) de conservation du patrimoine, à raison d'une demi-journée par semaine, ainsi que des moyens matériels, permettant d'assurer la gestion des archives communautaires. Cette mise à disposition est effectuée à titre onéreux sur la base de 10 % du traitement de l'attaché(e) soit 4137 € en 2010.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention relative à la gestion des archives communautaires par le service des Archives communales de la ville de Versailles.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le conseil communautaire :

- 1) *approuve la convention de gestion des archives communautaires de Versailles Grand Parc par le service des Archives de la Ville de Versailles effectuée à titre onéreux par remboursement des frais engagés par la Ville sur la base de 10 % du traitement de l'attaché(e) ;*
- 2) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *dit que les dépenses seront imputées sur le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc nature 62878 « remboursement de frais à d'autres organismes ».*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre d'abstentions : 0

Suffrages exprimés : 62 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,

Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services

